



Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 10 septembre 2026

Secrétariat Général

DÉCISION du Maire n° 2026_09_23

**Portant sur le spectacle artistique « Fair Play Music » proposé par l'Association
« Double dièse » à Garéoult le samedi 29 août 2026**

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°1 en date du 29 septembre 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat du 29 août 2026 entre la Commune de Garéoult et l'Association « Double dièse » n° Siret 835 074 329 000 11, pour une représentation du spectacle, le samedi 29 août 2026,

CONSIDÉRANT que le contrat du 26 août 2026 définit les termes du spectacle artistique « Fair Play Music » entre la Commune de Garéoult et l'Association « Double dièse »,

CONSIDÉRANT que le spectacle a eu lieu le samedi 29 août 2026 de 19h00 à 23h00, aux conditions définies pour un montant de 500 euros,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **D'approuver** le contrat pour une représentation du spectacle artistique « Fair Play Music » le samedi 29 août 2026 de 19h00 à 23h00 **entre la Commune de Garéoult et l'Association Double Dièse.**

ARTICLE 2 : **D'approuver** le contrat pour un montant de 500 euros avec l'Association Double Dièse.

ARTICLE 3 : **De rendre compte** au prochain Conseil Municipal de la présente décision.

ARTICLE 4 : **De charger** Madame La Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 5. ~~De dire que la~~ présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément à aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Jérôme TESSON.

